



Doc. 390

19 juillet 1955

Avis sur le rapport de la Conférence de Coordination des Transports aériens européens

Proposition de résolution¹

Commission des questions économiques et du développement

1. 1955 - 7e session - Deuxième partie



Projet de résolution

L'Assemblée,

Saisie du rapport de la Conférence de Coordination des Transports aériens européens,

Prend acte des conclusions auxquelles ont abouti les travaux de la Conférence, et notamment de l'institution d'une Commission européenne de l'Aviation civile;

Se félicite des progrès qui ont été accomplis dans la voie d'une libéralisation progressive du trafic aérien en Europe;

1. Exprime le vœu que la Commission européenne de l'Aviation civile puisse devenir l'instrument d'une coopération concrète entre les États européens en vue d'une réorganisation et d'une rationalisation du réseau aérien du continent européen, qui corresponde non pas aux intérêts des États ou des compagnies individuelles, mais aux intérêts de l'économie européenne dans son ensemble;

2. Consciente du fait que la concurrence désordonnée que se font parfois les différents modes de transport, tout en étant peut-être avantageuse pour l'utilisateur, est sûrement nuisible au contribuable européen, appelé à subventionner différents modes de transport parfois rivaux, généralement nationalisés, et généralement en déficit, Exprime l'avis qu'il convient de ne pas perdre de vue l'unité fondamentale du problème des transports en Europe occidentale; et Formule le vœu que des mesures soient prises pour assurer, sur le plan européen, aux transports de surface et aux transports aériens, compte tenu de la nécessaire indépendance technique de ces derniers, l'unité d'action qui est de règle dans la plupart des pays membres ;

3. Se félicitant de la décision prise par le Conseil de l'O. A. C. I. de faire tenir à Strasbourg, au mois de novembre prochain, la première Session de la Commission européenne de l'Aviation civile, Exprime le vœu que des relations suivies s'établissent entre la Commission et le Conseil de l'Europe, et qu'un rapport annuel soit, présenté par cet organisme à l'Assemblée Consultative.